

REGLEMENT DE JEU MISSION KDO

Article 1 : Organisateur

La **Société FLInteractive** immatriculée au RCS de Lyon sous le n°497 631 697 dont le siège social est 69, rue Gorge de Loup – 69009 Lyon,
propose une plateforme de jeux gratuits et sans obligation d'achat du

15 OCTOBRE 2009 AU 15 OCTOBRE 2010.

Cette plateforme de jeu «**MissionKdo**» est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.missionkdo.fr>.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, en Belgique ou en Suisse, à l'exception de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation de celui-ci ainsi que les membres de sa famille, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La participation aux jeux «**MissionKdo**» s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet **<http://www.missionkdo.fr>**.

Le jeu est accessible par code Audiotel et toutes nouvelles modalités à venir.

Le joueur est limité à un nombre maximum d'appels quotidien, hebdomadaire et mensuel.

Lorsque le nombre d'appel maximum est atteint pour une ou plusieurs de ces périodes, le joueur ne peut plus participer tant qu'il n'est pas repassé en dessous du nombre maximum d'appels pour l'ensemble de ces périodes. Les modalités concernant les nombres d'appels quotidien, hebdomadaire et mensuel, sont indiqués sur le site.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces seuils à tout moment et sans préavis."

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Un seul compte actif est autorisé pour un même joueur (nom, prénom, adresse).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Article 3 : Modalités

<http://www.missionkdo.fr> est composé de plusieurs sessions de jeux simultanés. Le joueur peut participer à l'une ou l'autre des sessions. A chaque session correspond une dotation à gagner et un nombre de participations pour la gagner.

A l'issue de chaque partie jouée, l'internaute est informé du résultat du jeu (gain ou non).

Les sessions gagnées seront automatiquement renouvelées.

Les joueurs sont invités à créer un compte. Pour s'inscrire, les joueurs doivent se rendre sur le Site et compléter le bulletin d'inscription disponible sur celui-ci en indiquant les mentions requises. Les joueurs recevront ensuite un e-mail de confirmation de leur inscription.

Article 4 : Dotations et attributions de gains

Le Jeu «**MissionKdo**» est organisé sous forme de sessions de jeu successives, indépendantes les unes des autres, chacune composée d'un nombre d'appels préalablement déterminé par l'Organisateur.

A l'occasion de chaque session de jeu, la page web du Jeu permettra aux joueurs de prendre connaissance des informations suivantes :

- la(les) dotation(s) à gagner lors de la session de jeu.
- la(les) valeur(s) commerciale(s) de la(des) dotation(s).

Pour chaque session de jeu, le nombre d'appels nécessaire pour gagner la(les) dotation(s) mise(e) en jeu sera fixé par l'Organisateur à sa seule discrétion.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des gains ou le nombre d'appels nécessaires à leur attribution.

Le joueur peut demander un paiement et ce à partir de dix euros gagnés.

La remise d'un lot d'un montant supérieur ou égal à dix mille (10.000) €uros sera effectuée sous la forme d'un paiement échelonné en 10 mensualités d'un montant égal. Chaque mensualité correspondant à 10% du montant total du gain.

Le membre autorise l'Organisateur à purement et simplement annuler son compte et à annuler tous gains auxquels il pourrait prétendre si son compte présentait des irrégularités flagrantes ou si le membre était convaincu de tricherie, fraude ou manipulation, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tous gains auxquels les membres pourraient prétendre s'il est constaté un bug informatique ou une erreur de programmation.

La liste des gagnants est continuellement mise à jour et disponible en ligne sur le site Internet du Jeu à l'adresse : <http://www.missionkdo.fr/gagnant.php>

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 5 : Obtention des gains

Le joueur qui gagne obtient gratuitement un lot qui lui est attribué personnellement et exclusivement. Le joueur devra vérifier l'exactitude de ses coordonnées postales.

L'Organisateur peut toujours exiger du gagnant, au moyen de tous justificatifs utiles, la preuve de la parfaite concordance de ses informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse email) avec son compte du jeu.

L'Organisateur s'engage à adresser par courrier ou par tout autre moyen à sa disposition, au plus tard dans les soixante (60) jours, le gain aux coordonnées postales indiquées par le membre sur le site www.missionkdo.fr. En cas de problème de livraison (délais de réception des lots supérieurs à 60 jours), le joueur gagnant est invité à se rapprocher de l'Organisateur dans les meilleurs délais. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain choisi par le participant, le participant se verra remettre un autre lot d'une valeur au moins égale au lot initialement prévu. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à l'organisateur à ce titre.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Tout lot retourné sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'Organisateur pourra invalider l'attribution d'un lot si le joueur n'a pas renseigné ses coordonnées dans les 7 jours suivant le gain d'un lot.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement, ni faire l'objet d'un versement en espèces ou échange pour quelque cause que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le joueur bénéficiaire autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot, ses nom et prénom, ville, département et pays de résidence, images, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publi-promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot. Les gagnants acceptent formellement de réserver l'exclusivité de leurs déclarations à l'Organisateur.

Article 6 : Remboursement des frais

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande et sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur pendant la durée de la présente Opération. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer pour un Règlement de jeu identique.

L'Organisateur remboursera à tout participant qui en fera la demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'Opération, le montant des frais de participation engagés lors de sa participation, soit :

- pour une participation par audiotel à hauteur de 1.349 Euro/appel + 0.337 Euro/min par participant (soit environ 1,80 Euro par appel) Euro par participant (lequel correspond à la tarification SMS+ pour 2 SMS envoyés sur le service à 1,50+0,15 Euro)
- pour une participation par carte bancaire à hauteur de 2 Euro
- pour une participation par neosurf à hauteur de 2 Euro

Par ailleurs, les frais de timbre, nécessaires pour obtenir le remboursement des frais de participation, sont remboursés sur la base du tarif lent, sur simple demande.

De plus, un forfait de vingt centimes sera remboursé pour tous les frais annexes qui auront pu être engagés. Si le montant de ces frais annexes était supérieur à vingt centimes, et si ces frais se révèlent avoir été indispensables pour participer à cette Opération, ils seront remboursés sur justificatifs.

Ces demandes de remboursement devront être envoyées par courrier postal à l'adresse suivante : **FLInteractive (mention Opération « MissionKdo ») - 69, rue Gorge de Loup 69009 Lyon**

Pour obtenir le remboursement, le participant doit impérativement accompagner sa demande des pièces suivantes :

- Nom / Prénom
- Email du participant
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- le code fourni par le service audiotel le cas échéant
- Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF-GDF ou France Télécom)
- Photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de la communication si remboursement pour participation par audiotel ou SMS.
- Photocopie de la facture détaillée ou apparaît la connexion au jeu en précisant la date et l'heure de la communication si remboursement pour participation par Internet+
- Photocopie du relevé bancaire en précisant la date et l'heure de la connexion si remboursement pour participation par carte bancaire
- Photocopie d'une preuve d'achat en précisant la date et l'heure de la connexion si remboursement pour participation par carte pré-payée.

Article 7 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles des jeux et les lots attribués en cas de besoin et notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Toute modification sera portée à la connaissance des joueurs par tout moyen approprié. Chaque modification sera intégrée au présent Règlement.

Si un membre n'accepte pas ces dernières modifications, il pourra à tout moment en aviser l'organisateur afin d'obtenir la clôture sans frais de son compte et la résiliation de son adhésion au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information par tout moyen approprié, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer aux jeux s'il ou ses éventuels prestataires techniques ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement des jeux.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstances exceptionnelles (telle que notamment : incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc..) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en ce cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent à tout moment d'un droit de consultation, de modification ou de retrait, de toutes données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de l'utilisation de ses services étant noté que la base de données constituée par les données d'inscription a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les membres disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant par accès à leur compte-joueur à tout moment sur le site Internet **www.missionkdo.fr** et de suppression desdites informations sur simple demande écrite adressée soit par voie postale à : **FLInteractive - 69, rue Gorge de Loup - 69009 Lyon**; ou soit par voie électronique à : **contact@missionKdo.fr**

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur garantit aux joueurs son entière impartialité concernant le déroulement des jeux et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le Site ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de tout mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ;
- de tout mauvais fonctionnement du serveur Audiotel ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le Site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'Organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des jeux ou services proposés sur le Site.

En aucun cas l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ses jeux. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur ne garantit pas que le site **www.missionkdo.fr** fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux proposés sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des jeux ou services venaient à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeux pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

De même, l'Organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur le Site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il a recouru pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des gains attribués.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le(s) gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Organisateur.

Tout participant gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant s'inscrit avec son adresse email qui lui sert d'identifiant et doit choisir un code secret, ce qui lui permettra d'accéder au site. Le participant doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant et/ou du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'Organisateur par tout moyen, afin que l'Organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

Par souci de préservation de la qualité du service, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer sans préavis et dans le but d'améliorer le service une maintenance des serveurs au moment où il jugera opportun.

Lors de ces phases de maintenance, le Jeu ne pourra être accessible au public.

Article 10 : Dispositions diverses

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du Site **www.missionkdo.fr** feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le Site et le présent Règlement sont régis par le Droit français.

Le cas échéant, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux de Lyon compétents. Au préalable, tout différend entre l'Organisateur et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Obtention du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société FLInteractive - 69, rue Gorge de Loup - 69009 Lyon.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

<http://www.missionkdo.fr> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12 : Dépôt et Consutation du Présent Règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site **www.Reglement-Jeux.fr**.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 OCTOBRE 2009**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.